

Les dérogations

Le règlement des compétitions gazon et salle définit les règles applicables aux compétitions organisées par la Fédération Française de Hockey. En dehors de fixer les règles de qualification, d'organisation et de contrôle, de sanctions et procédures en cas d'infraction, Il détermine un certains nombres d'obligations aux Clubs pour lui permettre d'évoluer dans les différents niveaux des compétitions nationales.

Ces obligations peuvent être de différentes natures :

- financières
- effectifs (Licenciés, Nombre d'Arbitres)
- équipes (Equipes réserves, Equipes jeunes, Encadrement)
- installations, équipements

La non-observation de ces obligations entraîne l'application de sanctions soit sous forme d'amendes financières, soit sportives (pénalisation en points au classement, rétrogradation dans des divisions inférieures).

La Commission Sportive Nationale en charge de l'application du règlement des compétitions se trouve confrontée à un certain nombre de Clubs qui ne remplissent pas leurs obligations. Depuis quelques saisons, ceux-ci sollicitent la Fédération afin d'obtenir une dérogation à ces règles. Ces demandes étaient faites par les Clubs afin de justifier leur non-conformité vis-à-vis de tel ou tel point du règlement.

Afin de donner une structure à ces demandes en relation avec les différentes Commissions (Sportive, Développement, Juge et Arbitres), un dossier a été élaboré. Celui-ci, après étude et avis des différentes commissions concernées sera validé ou non par le Bureau de la Fédération, ce qui permettra au Club demandeur d'échapper aux sanctions qu'il encourrait.

Chaque année, à la fin de la saison, la Commission Sportive Nationale envoie à chaque club un dossier d'engagement. Il sera de la responsabilité du club de signaler sa non-conformité avec l'une des obligations auxquelles il doit répondre. Il devra alors faire une demande de dérogation auprès de la C.S.N., en utilisant le document prévu à cet effet, disponible sur le site F.F.H. ou auprès des services de la Fédération.

Le dossier de demande de dérogation prévoira notamment d'indiquer l'obligation à laquelle le club ne satisfait pas, ainsi que les

1) Statistiques Adhérents 2009/2011

Au 30 Juin 2011 Méthode que les licences compétitives ou services

Année	2008 / 2009		2009 / 2010		2010 / 2011		Evolution 2008-2011 en %	
	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Total	Total
Compétition - 25	0	0	0	0	0	0	0	0
Compétition - 21	0	0	0	0	0	0	0	0
Compétition - 18	0	0	0	0	0	0	0	0
Compétition - 14	0	0	0	0	0	0	0	0
Compétition - 12	0	0	0	0	0	0	0	0
Compétition - 8	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 30 Juin 2011 Age < 40 ans

Année	2008 / 2009		2009 / 2010		2010 / 2011		Evolution 2008-2011 en %	
	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Total	Total
25 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
21 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
14 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
12 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
8 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Joueurs

Augmentation de 0 à 5 %
Augmentation de 5 % à 10 %
Augmentation de 10 à 20 %
Augmentation de + de 20 %

Diminution

Melior 5 pts
Mélus 5 pts

Arbitres

Arbitre International 5 pts
Arbitre National 3 pts
Arbitre Fédéral 2 pts
Arbitre Régional 1 pt

Encadrement Sportif - Saison 2010/2011

Fonction	2010/2011		Points
	Quantité	Qualité	
Directeur Sportif	0	0	0
Entraîneur de l'équipe pour lequel la dérogation est demandée	0	0	0
Nom du Responsable de l'École	0	0	0
Noms des Intervenants du club (3 max.)	0	0	0

Saisir pour chaque personne, le nom et sa qualité, ainsi que le nombre de points correspondants à sa qualité
D.E. = 5 pts B.P.E.P.S. = 3 pts D.E.S. = 1 pt

Fournir Photocopie des contrats de travail et Carte Professionnelle

TOTAL 1

Rémunéré oui non

TOTAL 2

0

moyens mis en œuvre pour y satisfaire, et les délais à l'issue desquels la situation sera conforme.

Ce dossier devra être adressé à la Commission Sportive Nationale, et parvenir à la F.F.H. avant le 30 septembre de chaque saison.

La demande sera étudiée par la Commission Sportive Nationale avec les autres commissions concernées (Développement, CNJA...) qui émettront un avis, tenant compte du dossier, des actions mises en œuvre et des réponses fournies par le club à leurs éventuelles questions.

A n'importe quel moment de la saison, l'une des commissions concernées

3) Actions menées pour le développement du club

Action	Points
Participation à des forums - expositions - 2 pts par action (1)	
Intervention en milieu scolaire primaire-collèges-lycées-Universités - 5 pts par action (2)	
Organisation de séjours de vacances - 2 pts par action (3)	
Action de communication - 2 pts par action (4)	
Autres actions de développement - 2 pts par action (5)	
TOTAL 3	0

nombre de points maximum attribués 10

- (1) Fournir Photocopie des contrats de participation
- (2) Fournir Photocopie des conventions
- (3) Fournir plaquettes - photos - compte rendu
- (4) Fournir les supports de communications